https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/instruction-n-dgsmc42014163-du-20-mai-2014-relative-a-la-mise-en-oeuvre-de-la-mesure-n-34-du-plan-autisme-20132017/
Instruction n° DGS/MC4/2014/163 du 20 mai 2014 relative à la mise en oeuvre de la mesure n° 34 du plan Autisme 2013/2017
20/05/2014
Le troisième plan autisme 2013-2017 prévoit, dans sa fiche action n°34, une étude évaluative de cette mesure, afin d’identifier les éléments prospectifs utiles pour son déploiement sur la durée du 3ème plan autisme. Le bureau de la psychiatrie et de la santé mentale de la DGS est chargé de coordonner la mise en oeuvre de cette fiche action. La présente instruction vise à informer de la collecte de données menée par l’Association Nationale des Centres de Ressources Autisme (ANCRA) et l’Association Nationale des Centres Régionaux pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée (ANCREAI) en régions et d’autre part, solliciter la collaboration pour une remontée de données interne aux ARS. Le texte présente en annexe un guide d’entretien téléphonique.